

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel MARCHAND, Maire.

Présents : Daniel MARCHAND, Odile DURET, Catherine PROVOST, Christian PICARD, Martine DEJOUX, Françoise PROVOST, Yolande VANIEMBOURG, Sébastien GAUCHARD, Marie-Madeleine TALON, Éric DIFFER.

Absents excusés : Marc BERNARDET (a donné pouvoir à Christian PICARD), Philippe BIRON (a donné pouvoir à Catherine PROVOST), Magali GUENZI PACARD (a donné pouvoir à Martine DEJOUX), Grégory DUDON (a donné pouvoir à Odile DURET), Daniel GRANGER (a donné pouvoir à Éric DIFFER).

Secrétaire de Séance : Odile DURET

| | |
|---|----|
| <u>Nombre de membres affectés au conseil municipal :</u> | 15 |
| <u>En exercice :</u> | 15 |

| | |
|--------------------------|------------|
| Date de la convocation : | 27/02/2019 |
|--------------------------|------------|

| | |
|-----------------------|--------------|
| Date de l'affichage : | .../.../2019 |
|-----------------------|--------------|

COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité

2019/00528 - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DU RECEVEUR MUNICIPAL - BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion 2018 du budget Commune.

2019/00529 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, le compte administratif 2018 du budget commune arrêté comme suit :

| | |
|---------------------------------------|----------------|
| - Dépenses investissement réalisées: | 280.723,37 € |
| Restes à réaliser | 158.980,00 € |
| - Recettes d'investissement réalisées | 205.806,60 € |
| - Dépenses fonctionnement | 603.515,14 € |
| - Recettes fonctionnement | 1 037.518,24 € |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-------------------|---------------|
| - Investissement | - 74.916,77 € |
| - Fonctionnement | 434.003,10 € |
| - Résultat global | 359.086,33 € |

2019/00530 - AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNE

| | |
|--|----------------------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : Excédent | 434.003,10 € |
| Affectation complémentaire en réserve (1068) | 233.896,77 € |
| Résultat reporté en fonctionnement (002) | 205.496,17 € |
| Résultats d'investissement : Déficit | - 74.916,77 € |

2019/00531 - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DU RECEVEUR MUNICIPAL - BUDGET COMMERCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion 2018 du budget commerce.

2019/00532 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET COMMERCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, le compte administratif 2018 du budget commerce arrêté comme suit :

| | |
|---------------------------------------|-------------|
| - Dépenses investissement réalisées | 13.161,44 € |
| - Recettes d'investissement réalisées | 22.793,98 € |
| Restes à réaliser | 0,00 € |
| - Dépenses fonctionnement | 22.744,47 € |
| - Recettes fonctionnement | 22.174,16 € |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-------------------|------------|
| - Investissement | 9.632,54 € |
| - Fonctionnement | - 570,31 € |
| - Résultat global | 9.062,23 € |

2019/00533 - AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMERCE

| | |
|--|------------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : Excédent | 570,31 € |
| Affectation complémentaire en réserve (1068) | 0,00 € |
| Résultat reporté en fonctionnement (002) | 570,31 € |
| Résultats d'investissement : | 9.632,54 € |

2019/00534 - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion 2018 du budget lotissement.

2019/00535 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, le compte administratif 2018 du budget lotissement arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

| | | |
|----------|-------------------|------------|
| Dépenses | Prévus | 2 449,00 € |
| | Réalisé | 1 092,00 € |
| | Restes à réaliser | 0€ |
| Recettes | Prévus | 2 449,00 € |
| | Réalisé | 949,85 € |
| | Restes à réaliser | 0 € |

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

| | |
|-----------------|------------|
| Investissement | 0 € |
| Fonctionnement | - 142.15 € |
| Résultat global | - 142.15 € |

2019/00536 - AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET LOTISSEMENT

| | |
|--|----------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : Excédent | 142.15 € |
| Affectation complémentaire en réserve (1068) | 0,00 € |
| Résultat reporté en fonctionnement (002) | 142.15 € |
| Résultats d'investissement : | 0,00 € |

2019/00537 : HALLE COMMERCIALE AVEC RESTAURANT

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. **ACCEPTE** le principe de l'exécution de ces travaux et indique que des crédits pour la réalisation de cette opération seront inscrits au BP 2019,
2. **APPROUVE** l'avant-projet présenté pour un montant estimatif de 714 640 € H.T.,
3. **SOLLICITE** auprès de M. le Président du Conseil Général de l'Allier l'attribution d'une subvention,
4. **SOLLICITE** auprès de Mme la Préfète de l'Allier l'attribution d'une subvention au titre de la DETR,
5. **DEMANDE** l'avis motivé du conseil communautaire ainsi que la participation de Moulins Communauté au titre du fonds de concours,
6. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution du projet,
7. **PREVOIT** que le financement sera assuré de la façon suivante :
 - Coût des travaux 714 640 € H.T.
 - Aide du Département 90 000.00 €
 - Aide de l'État 250 000.00 €
 - Emprunt 280 000.00 €
 - Fonds propres 4 640.00 €

2019/00538 : TRAVAUX DE VOIRIE 2019

Le Conseil Municipal,
Après étude par plusieurs entreprises et présentation du dossier par M. le Maire
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire des travaux sur :

- Rue de la velle
- Chemin de Thiel aux faverots
- Chemin des faverots aux Maumiers
- Chemin des Maumiers au carrefour du louage des champs
- Reprise de caniveaux
- Trottoir devant Lamartine
- Bordures et trottoirs rue des Grassots.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. **ACCEPTE** le principe de l'exécution de ces travaux et indique que les crédits seront inscrits au BP 2019,
2. **APPROUVE** l'avant-projet présenté pour un montant estimatif de 199 260,11 € H.T.,

3. **SOLLICITE** auprès de M. le Président du Conseil Général de l'Allier l'attribution d'une subvention au titre de la voirie sans globalisation,
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution du projet,
5. **DIT** que le financement sera assuré de la façon suivante :

| | |
|-----------------------|-------------------|
| ➤ Coût des travaux | 239 112,14 € H.T. |
| ➤ Aide du Département | 59 770.00 € |
| ➤ Emprunt | 130 000.00 € |
| ➤ Fonds propres | 9 490.11 € |

2019/00539 : TRAVAUX A LA BIBLIOTHEQUE

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire présentant deux devis pour des travaux à réaliser à la bibliothèque :

- Devis n°17848 de l'entreprise CEMHEF pour un montant de 726.00 € HT (871.20 € TTC) afin de réaliser l'éclairage de la bibliothèque ;
- Devis n°20190202 de l'entreprise Millard Philippe pour un montant de 3 113.74 € HT (3 736.49 € TTC) afin de réaliser la réfection de la bibliothèque (murs et plafonds).

Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires dans la bibliothèque,

Monsieur Éric DIFFER ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec une abstention,

ACCEPTE les devis présentés et le paiement des entreprises concernées pour un montant total de :

3 839.74 € HT

4 607.69 € TTC

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019.

2019/00540 : MOULINS COMMUNAUTE – Mise à disposition des biens concernant l'assainissement corrigé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal rectifié de mise à disposition entre Moulins Communauté et la commune de Thiel sur Acolin constatant la mise à disposition à la communauté d'agglomération des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences « assainissement collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert entre Moulins Communauté et la commune pour la mise à disposition des biens et des équipements,

DIT que la présente délibération sera notifiée à Moulins Communauté.

2019/00541 : RIFSEEP

Le conseil municipal, à l'unanimité,

INSTAURE le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois à compter du 01/01/2019,

RAPPELLE que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels les montants attribués,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

2019/00542 : SUBVENTION ECOLE DU MARRONNIER

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer la somme de deux mil cinq cents euros à l'association des parents d'élèves,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2019 de la commune à l'article 6574.

2019/00543 : SUBVENTION MFR SALIGNY SUR ROUDON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas accorder de subvention.

2019/00544 : SDE03 – PRISE DES COMPETENCES OPTIONNELLES GAZ NATUREL VEHICULE ET HYDROGENE ET DES ACTIVITES COMPLEMENTAIRES DE SUIVI ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS ET PLANIFICATION ENERGETIQUE TERRITORIALE

Une nouvelle modification de ses statuts est engagée par le SDE03, afin de permettre au syndicat d'agir dans de nouvelles compétences et de revoir les modalités de représentation des collectivités adhérentes au comité syndical.

Ainsi, la version des statuts jointe intègre deux compétences optionnelles et deux activités complémentaires supplémentaires :

- > En 8^{ème} compétence optionnelle : le Gaz Naturel Véhicule (fondée sur l'article L.2224-37 du CGCT)
- > En 9^{ème} compétence optionnelle : l'Hydrogène (fondée sur l'article L.2224-37 du CGCT)
- > En 5^{ème} activité complémentaire : le suivi énergétique des bâtiments publics
- > En 6^{ème} activité complémentaire : la planification énergétique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du SDE03 approuvée par son comité syndical le 28 septembre 2018.

2019/00545 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE PAYS DE TRONCAIS AU SDE03

Le SDE 03 a reçu une demande d'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Tronçais, souhaitant adhérer au titre de la compétence Eclairage public. Elle envisage également de confier au Syndicat l'élaboration de leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Cette demande d'adhésion fait suite à la délibération de la Communauté de Communes en date du 17 mai 2018.

Le SDE 03 a approuvé la demande d'adhésion par délibération du comité syndical le 30 novembre 2018.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et EPCI à fiscalité propre adhérents au syndicat de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Tronçais au SDE 03.

Questions diverses :

- ◆ Représentation du maire
- ◆ Nouveau RAM du secteur de Chevagnes
- ◆ Motion de soutien AMF :

2019/00546 : MOTION SOUTIEN AMF – Résolution du congrès 2018

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Considérant que le conseil municipal de Thiel sur Acolin est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Après en avoir délibéré, l'unanimité, le conseil municipal,

SOUTIENT la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.